



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

**DÉCISION DU MAIRE N° 2024 – 277**

**ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE POUR LA PRODUCTION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA PETITE ENFANCE - 24MP005**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14,

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la commune de Taverny souhaite de bénéficier de prestations de production et livraison de repas en liaison froide pour la petite enfance ;

**Considérant** que le montant du marché sur sa durée totale a été estimé à 380 000 € TTC pour un maximum de 30 000 repas/an ;

**Considérant** que le marché est passé en procédure adaptée en raison de son objet conformément aux articles L. 2123-1-2° et R. 2123-1-3° du code de la commande publique quelle que soit la valeur estimée du besoin ;

**Considérant** qu'en conséquence, il est nécessaire de lancer une consultation à cet effet ;

**Considérant** qu'une procédure adaptée a été passée conformément aux règles régissant le droit de la commande publique ;

**Considérant** que les critères de jugement des offres ont été fixés et pondérés comme suit :

Critère n° 1 – Prix : 40 points

Critère n° 2 – Valeur technique de l'offre : 60 points

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20240426-DH2024\_27-CC

Réception en sous-préfecture le : 02 MAI 2024

Publication le :

02 MAI 2024

- Qualité de la prestation alimentaire (34 points),
- Organisation du service (18 points),
- Conditions d'exécution et de pilotage des prestations (8 points).

**Considérant** que la date limite de remise des offres a été fixée au 6 mars 2024 à 12h00 ;

**Considérant** que des sociétés ont soumissionné et des offres ont été analysées comme indiqué ci-dessous :

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
1 société soumissionnaire	1 offre analysée

**Considérant** que l'analyse a démontré le caractère économiquement plus avantageux de l'offre déposée par la société API RESTAURATION ;

## DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'accord-cadre à bons de commande pour la production et livraison de repas en liaison froide pour la petite enfance [24MP005] est signé avec la société API RESTAURATION, 384 rue du Général de Gaulle - 59370 MONS EN BAROEUL, dûment représentée par Madame Vanessa LABBEE en sa qualité de Chargée de développement pour un montant estimé de 380 000 € TTC pour sa durée totale.

SIRET : 477 181 010 00729.

### **Article 2 :**

Le présent marché prend effet à compter du 2 mai 2024 pour une durée ferme d'un an, renouvelable trois fois par période d'un an supplémentaire.

### **Article 3 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

### **Article 4 :**

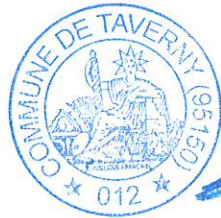
La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la Commune.

### **Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 26 avril 2024**



**Le Maire,**

**Florence PORTELLI**